

ROYAUME DE BELGIQUE



MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

BREVET D'INVENTION

NUMERO DE PUBLICATION : 1001983A7

NUMERO DE DEPOT : 8800523

Classif. Internat.: B42D

Date de délivrance : 08 Mai 1990

Le Ministre des Affaires Economiques,

Vu la loi du 28 Mars 1984 sur les brevets d' invention, notamment l' article 22;

Vu l' arrêté royal du 2 Décembre 1986 relatif à la demande, à la délivrance et au maintien en vigueur des brevets d' invention, notamment l' article 28;

Vu le procès verbal dressé le 10 Mai 1988 à 15h10
à l' Office de la Propriété Industrielle

ARRETE :

ARTICLE 1.- Il est délivré à : THIEBAUT Jean Jacques
64 rue Erasme, 1070 ANDERLECHT(BELGIQUE)

un brevet d' invention d' une durée de 6 ans, sous réserve du paiement des taxes annuelles, pour : CALENDRIER

ARTICLE 2.- Ce brevet est délivré sans examen préalable de la brevetabilité de l' invention, sans garantie du mérite de l' invention ou de l' exactitude de la description de celle-ci et aux risques et périls du(des) demandeur(s).

Bruxelles, le 08 Mai 1990
PAR DELEGATION SPECIALE :

-1-

CALENDRIER

- DESCRIPTION CALENDRIER : JOUR DE L'ANNEE
- NOMBRE : 365 JOURS
- MOIS: 12
- EXPOSE SUR LA CARTE DE POINTAGE
- 5 -COULEUR DE LA CARTE DE POINTAGE DE BELGIQUE
- BLOC MEMOIRE SUR LA DROITE INCORPORE DANS LA CARTE
- 2 FEUILLES BLEUES CLAIRES, CENT VINGT-DEUX FEUILLES
- DE PAPIER, FIN DIVISE EN TROIS, HORIZONTALEMENT
- EXPOSE ECRIT SIGNALANT COMMENT LE DIT POINTEUR PEUT
- 10 -SE METTRE EN ACTIVITE
- NUMEROTATION DES JOURS DE L'ANNEE
- CALENDRIERS FRANCOPHONES
- CALENDRIERS NEERLANDOPHONES

-2-

CALENDRIER

REVENdicATIONS :

CALENDRIER POUR CONTROLER LES JOURS DE L'ANNEE

BLOC MEMOIRE, RETRANSCRIPTION HORAIRE ETC...

CONNAISSANCE DE LA CARTE DE POINTAGE SUR LE MARCHE